

regles & en proscriit les droits. On ne fait ce qu'on doit admirer de préférence, ou l'étendue ou la sûreté des vues de l'auteur. Il est difficile de mieux saisir les principes d'où découle la félicité publique, & où les erreurs du tems viennent s'échouer, comme les flots de la mer en convulsion contre un groupe de rochers antiques & solidement unis. C'est-là qu'on trouve des jugemens aussi sensés qu'impartiaux & tranquillement raisonnés sur les formes diverses de gouvernement, sur leurs avantages & leurs détrimens, sur les droits des souverains & des peuples, sur les opérations légitimes ainsi que sur les extravagances & les crimes de la politique humaine. Mais ce qui occupe particulièrement l'auteur, & ce qui fait le grand but de l'ouvrage, est aussi ce qu'il traite avec le plus de soin & de maniere à former un résultat décisif, l'union du droit naturel & du droit ecclésiastique.

Quelques traités en forme d'appendix sont joints à celui-ci. Le premier contient les principes & les sources de la science du droit (j'en ai parlé dans le Journ. du 15 Octobre 1791, p. 253). L'autre renferme des discussions chronologiques, relatives à l'histoire & à la discipline de l'Eglise, & a pour titre *Institutionum juris ecclesiastici publici & privati liber subsidiarius secundus, qui est chronographicus*. Ausbourg, chez Rieger, 1791. in-8vo. Un troisieme contient *Institutiones juris ecclesiastici maximè privati, ordine Decretalium*. Ausbourg, 1792. in-8vo. Un quatrieme a pour titre *De usu & systematicâ deduc-*